

PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019 à 20 h à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{me} JULIE NADEAU, MM. ANDRÉ CARON, GILLES BEAULIEU, PHILIPPE MORNEAU-HARDY ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : M^{me} Valérie Bourgoin

2019-06-085

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2019-06-086

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2019

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2019 dont les membres du conseil ont reçu les copies dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soient adoptés.

DISCOURS DU MAIRE

Chères citoyennes et chers citoyens de Saint-Bruno-de-Kamouraska,

À titre de maire et conformément à l'article 955 (Ab..2017,c.13,a.101) du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport des faits saillants du rapport financier de l'année 2018 de la municipalité.

RAPPORT FINANCIER 2018

Le rapport financier 2018 a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019 par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.

Revenus de fonctionnement et d'investissement	1 384 566 \$
Charges	1 102 561 \$
Résultats avant affectation	282 005 \$
Revenus d'investissement	321 619 \$
Amortissement	247 791 \$
Remboursement dette à long terme	54 992 \$
Affectations	12 435 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	140 750 \$
--	------------

Excédent accumulé

Excédent fonctionnement non affecté	124 426 \$
Excédent fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	110 889 \$

Excédent accumulé au 31-12-2018 235 315 \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

L'exercice 2018 prévoyait des recettes de 960 971 \$ et des dépenses de 960 971 \$.

En 2018, l'évaluation imposable s'élève à 44 953 700 \$. Le taux de taxation a été fixé à 1,0927/100 \$ d'évaluation. Ce taux comprend les services de la Sûreté du Québec et la voirie locale. Concernant le tarif pour les ordures ménagères, la récupération et l'enfouissement il a été fixé à 129,06 \$ par unité résidentielle. Un montant de 90,00 \$ a été prélevé pour la vidange des fosses septiques des résidences permanentes hors réseau et un montant de 45,00 \$ a été prélevé pour la vidange des fosses septiques des résidences saisonnières hors réseau.

RÉALISATION 2018

- Amélioration du réseau routier
- Visibilité de la municipalité
- Finalisation des dossiers - Incitatif à l'établissement
- Réfection des bandes de la patinoire
- Déménagement du bureau municipal à l'intérieur de l'Édifice des Habitations Saint-Bruno
- Chantier jeunesse
- Collaboration aux tours guidés du Kamouraska
- Activités culturelles et loisirs divers
- Plan d'urgence municipal – Lignes directrices

ORIENTATIONS GÉNÉRALES PRÉVUES POUR 2019

- Amélioration du réseau routier
- Mettre en place le plan de sécurité civile municipal
- Mise à niveau des infrastructures municipales
- Appuyer les Comités municipaux et autres comités de notre municipalité
- Participation aux Fleurons du Québec
- Célébrer le 125^e anniversaire de la municipalité
- Activités culturelles et loisirs divers
- Chantier jeunesse
- Collaboration aux tours guidés du Kamouraska
- Assurer la continuité du camp de jour
- Appuyer la commission scolaire pour l'obtention du service de garde
- Déménagement de la bibliothèque municipale
- Visibilité et développement de la municipalité

CONCLUSION

Le conseil municipal vous invite à assister aux séances mensuelles afin de connaître les orientations et objectifs de la municipalité. Au plaisir de vous y rencontrer.

Richard Caron, maire

2019-06-087

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Attendu que la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, totalisant une somme de 65 993,88 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 65 993,88 \$.

2019-06-088

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité renouvelle l'entente avec la Croix-Rouge canadienne (division du Québec) pour les services aux sinistrés au montant de 170,00 \$ annuellement pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

2019-06-089

AFFECTATION DU SURPLUS NET POUR LE COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS

Attendu que le Comité municipal des loisirs a organisé le Carnaval 2019 occasionnant des revenus et des dépenses;

Attendu que cette activité a généré un surplus de 1 092,34 \$;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le surplus net de 1 092,34 \$ soit accumulé pour le Comité municipal des loisirs.

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué les écritures comptables nécessaires.

2019-06-090

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Comité municipal des loisirs de Saint-Bruno-de-Kamouraska paie les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents pour la formation de la coordonnatrice du camp de jour 2019;

QUE le Comité contribue au montant de 500,00 \$ pour les activités du camp de jour 2019;

QUE le Comité achète un réfrigérateur usagé au montant de 40,00 \$ pour le kiosque du terrain de balle-molle;

QUE ces montants seront prélevés à partir du surplus accumulé du Comité municipal des loisirs;

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué les écritures comptables nécessaires.

2019-06-091

AUTORITÉ DES MARCHÉES PUBLICS - PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Attendu qu' en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*

(RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le(la) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière) de la municipalité est désigné(e) responsable de la présente procédure. À cette fin, il ou elle est désigné(e) comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que

toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du (de la) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière), le (la) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière) adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@stbrunokamouraska.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique ».

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

2019-06-092

EMBAUCHE DE M^{ME} MARIE-ESTHER BERNIER POUR DIVERS TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M^{me} Bernier soit embauchée à temps partiel pour une durée indéterminée à titre de journalière pour la municipalité.

2019-06-093

DEMANDE DE COMMANDITE – 11^E ÉDITION DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la députée et ministre Marie-Ève Proulx pour sa participation à la 11^e édition du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie en octroyant un montant de 50,00 \$.

2019-06-094

SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA

Attendu qu' en 2019, le *Symposium de peinture du Kamouraska* vivra sa 26^e édition, du 18 au 21 juillet 2019 inclusivement et que les artistes mettront en couleur les beautés de notre région;

Attendu que le *Symposium de peinture du Kamouraska* demande la participation des municipalités;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à faire un don de 300,00 \$.

2019-06-095

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À PROJEKTION 16-35

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvèle son adhésion à Projektion 16-35 au montant de 50,00 \$.

2019-06-096

SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

- Attendu** le besoin d'un service de garde en milieu scolaire pour les élèves qui fréquentent l'école primaire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;
- Attendu que** conjointement, les parents des enfants qui fréquentent le service de garde actuel et la municipalité ont déposé une demande à la commission scolaire afin qu'un service de garde scolaire soit créé;
- Attendu que** des discussions ont été faites entre les responsables de la commission scolaire et de la municipalité;
- Attendu que** la municipalité doit défrayer, le cas échéant, pour une (1) période de trois (3) ans le déficit d'opération;
- Attendu que** la commission scolaire demande de libérer l'espace occupé présentement par la bibliothèque municipale à l'intérieur de l'école primaire afin d'aménager le local pour le service de garde;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska assume le déficit potentiel pour un maximum de 15 000,00 \$ annuellement pour une période de trois (3) ans;

QUE la municipalité relocalise la bibliothèque municipale à l'intérieur de l'Édifice municipal;

QUE le conseil municipal autorise M. Richard Caron, maire, et M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup pour et au nom de la municipalité.

VARIA

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

INFORMATIONS DIVERSES

Chantier jeunesse été 2019

Arrivée des jeunes dans notre municipalité du 13 au 28 juillet 2019. Ils s'intégreront dans notre communauté afin de contribuer, comme dans les années passées, à l'entretien et à l'embellissement. Vous êtes les bienvenus afin de les saluer et bien sûr, les encourager dans leurs gestes de volontariat.

Camp de jour 2019

Les inscriptions du camp de jour sont débutées et de belles activités sont en préparation.

Fête de la Saint-Jean-Baptiste 2019

Le dimanche 23 juin 2019 à l'Édifice municipal (salle 2^e étage) aura lieu le

déjeuner « Viens quand tu veux » suivi d'un Gala amateur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-06-097

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau la levée de l'assemblée à 20 h 25.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale et
secrétaire-trésorière